



COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

La Lettre



n° 4 avril 2024

MaPrimRenov

Le gouvernement a annoncé plusieurs évolutions du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements MaPrimeRénov'. Une réforme avait été mise en place au 1^{er} janvier 2024. Elle remettait en cause la démarche primaire de ce dispositif (cf. Lettre précédente). Soudainement, le gouvernement revient sur cette réforme parce que les chiffres de 2023 sont inférieurs à ceux de 2022 et surtout face à la pression du patronat de la Fédération française du bâtiment (FFB) et de la Confédération de l'artisanat et petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

La publication du décret du 21 mars 2024 prolonge l'accès au « parcours par geste » pour les maisons individuelles classées en F et G qui est autorisé jusqu'au 31 décembre 2024. L'arrêté de la même date modifie celui du 14 janvier 2020 et supprime jusqu'à la fin de l'année l'obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour toute demande de prime de transition énergétique. Ces dossiers de demandes d'aide pourront être déposés à partir du 15 mai. ([Arrêté du 21 mars 2024](#))

L'initiative de la collectivité européenne d'Alsace

La collectivité d'Alsace déploie son volet d'aides à la construction, à la rénovation et à l'adaptation de logement comme à l'acquisition de foncier. Trois fonds viennent d'être créés pour soutenir les bailleurs sociaux, les propriétaires privés et les collectivités locales : 71 millions d'euros sur six ans pour le foncier et la production de logements, 36 millions d'euros pour l'adaptation des biens à la perte d'autonomie et au handicap, et 185 millions d'euros pour la rénovation.

Cinq millions d'euros seront consacrés au préfinancement des aides pour que les propriétaires privés n'aient pas à avancer de frais, et un guichet unique sera créé pour les demandes d'aides. L'ambition affichée est de soutenir la production de 7 200 logements sociaux sur la période, rénover 12 000 logements au total et en adapter 5 560, qu'ils soient publics ou privés.

Loc'Avantages

Depuis le 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, toute personne propriétaire d'un logement qui souhaite le louer peut bénéficier de Loc'Avantages. Le bailleur peut obtenir une réduction d'impôt qui est calculée en fonction du montant du loyer en sachant que plus le loyer est bas plus la réduction d'impôt est élevée. Le propriétaire peut bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux et rénover le logement. Une des contreparties est de fixer un loyer inférieur au prix du marché local. Les locataires peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé si le logement est loué en intermédiation locative. Au moment de l'écriture de ce texte, il ne peut être loué des logements classés en F et G. ([Le guide Loc'Avantages](#))

L'organisation des mobilités en transition

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée fin 2019, réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et vise une "mobilité pour tous", "partout". Elle renforce notamment la gouvernance autour du couple "région/intercommunalité" pour organiser les mobilités au plus près des territoires. Ce volet structurant s'accompagne d'outils de concertation, de coopération et de planification, qui se déploient progressivement.

Tous les territoires sont désormais couverts par une Autorité organisatrice des mobilités (AOM), avec une forte présence des communautés de communes et des régions, AOM locales de substitution. On recense à ce jour 712 AOM locales, dont 469 communautés de communes et 457 territoires où la région est AOM de substitution. ([Diaporama de présentation de la LOM](#))